

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t :— 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP^t :— » 6 » 11 » 20

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.
PARIS : HAVAS et C^o, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RÉCLAMES — 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver

Arrivées à CAHORS	Départs de CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	PÉRIGUEUX	BORDEAUX	PARIS
5 h. 10 ^m matin.	5 h. 10 ^m matin.	6 h. 53 ^m matin.	10 h. 12 ^m matin.	10 h. 28 ^m matin.	10 h. 45 ^m matin.	4 h. 27 ^m soir.	12 h. 45 ^m matin.
1 » 7 » soir.	1 » 45 » soir.	2 » 55 » soir.	3 » 56 » soir.	4 » 22 » soir.	5 » 51 » soir.	10 h. 19 — 11 h. 17 soir.	4 » 39 » »
9 41 » »	5 » 50 » »	7 » 24 » »	8 » 46 » »	9 » 24 » »	10 » 54 » »	* * *	» 4 » soir.

Train de marchandises régulier : Départ de Cahors — 5 h. 20^m matin.
Arrivé à Cahors — 7 h. 55^m soir.

Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 25^m matin.

Cahors, 19 Février.

Dans un récent article, la République française, organe de M. Gambetta, relevait cette déclaration du journal anglais le Standard :

« Que la politique anglaise fût toujours dirigée par le seul objectif de ne pas laisser la France exposée aux attaques possibles d'ennemis hypothétiques. »

La République française répond en ces termes : « La France sait à quoi s'en tenir sur la politique anglaise envisagée à ce point de vue, et si elle ne suit pas les avis de ceux qui la trouvent assez forte aujourd'hui pour rentrer dans une voie politique qu'elle a dû abandonner à la suite des désastres de 1870, c'est qu'elle seule est juge de ses intérêts et de sa dignité. Or, nous estimons que le moment n'est pas venu pour elle de sortir de la réserve vigilante dans laquelle il est de son devoir de se maintenir. »

Ces paroles sont vraies, et nous sommes heureux d'y applaudir. Parmi les avantages de la situation gouvernementale actuelle, cette résolution des hautes influences politiques en faveur de la neutralité absolue de la France, contribuera précisément à prouver à l'Europe que notre malheureuse nation est innocente des folies du premier et du second empire, qui portaient de toutes parts le trouble et la guerre. Maintenant que la France dirige elle-même ses destinées, l'Europe est assurée que le maintien de la paix est notre vœu le plus cher, et qu'il a fallu la présence de deux Bonaparte sur le trône pour qu'on nous considérât comme des ennemis du repos des peuples.

POLONAIS PENDUS PAR LES RUSSÉS EN TURQUIE

Le nombre des Polonais proscrits dans leur pays est considérable en Turquie. Quelques-uns y avaient pris du service dans l'armée; d'autres s'y étaient établis.

Or, les Russes, à mesure qu'ils ont envahi les provinces turques, ont pendu, sans aucune forme de procès, ceux d'entre ces Polonais qui, se croyant en sûreté dans les villes qu'ils habitaient, n'ont pas pris la fuite et sont tombés en leur pouvoir.

Ces actes de barbarie ont ému l'opinion publique en Angleterre, et M. Lewis s'est fait l'interprète de cette émotion à la Chambre des communes.

Voici le résumé télégraphique de la réponse que lui a faite le sous-secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères.

M. Bourke dit qu'il a été informé que certains sujets polonais avaient été pendus par les Russes; mais il ne peut communiquer à la Chambre les rapports d'où ces renseignements sont tirés, sans plus ample information.

Quelques Polonais, résidant à Constantinople, ont demandé la protection de M. Layard. Celui-ci a répondu que la protection du gouvernement britannique ne pouvait être accordée à des étrangers, mais qu'il emploierait ses bons offices pour leur procurer

un lieu de refuge où ils fussent en sûreté. Ces exécutions sont atroces et déshonorent la Russie.

REVUE DES JOURNAUX

Soleil.

La discussion du budget des cultes s'est élevée jeudi à la hauteur d'un grand débat sur les droits et les devoirs respectifs de la société civile et de la société religieuse.

M. Guichard a provoqué ce débat par les tendances générales de son rapport, tendances qui, selon M. de la Bassettière, sont une déclaration d'hostilité des gauches contre l'Eglise catholique.

M. de la Bassettière a dit une chose très-juste et très-vraie, lorsqu'il a avancé que les chefs du radicalisme avaient jeté l'Eglise catholique en pâture aux passions populaires, pour détourner l'attention des nouvelles couches sociales des réformes dans l'ordre économique et financier qu'on leur avait imprudemment promises.

La France, a dit M. Guichard, dans sa réplique à M. de la Bassettière, veut la plus grande liberté de conscience, de religion et de culte, ce qui est déjà reconnaître que l'homme privé, que l'homme public, que l'individu, que l'Etat, doivent honorer Dieu, et ce n'est pas l'honorer que de faire profession d'athéisme ou de panthéisme, comme on y tend trop à gauche.

M. Guichard a raison, la France veut la plus grande liberté de conscience, de religion et de culte.

Mais est-ce entrer dans les sentiments et dans les volontés de la France que de persécuter sourdement, indirectement, indirectement le catholicisme qu'on n'ose attaquer de front, parce qu'il est le culte, la religion, la conscience de la très grande majorité de la population.

Les gauches, dont M. Guichard se fait chaque année, dans la question du budget des cultes, le trop fidèle interprète, se défendent, il est vrai, de songer à porter atteinte à la religion, à l'Eglise, au catholicisme; c'est le clergé seul qu'elles poursuivent de leurs accusations et de leurs calomnies.

La tactique des gauches consiste à dénoncer le clergé catholique comme étant l'ennemi déclaré de la société civile, du pouvoir civil, de la loi civile; comme rendant tout à Dieu ou au Pape, et rien à César ou au gouvernement; comme n'ayant aucun respect pour les institutions du pays; comme étant dévoré de l'esprit de domination et d'envahissement comme n'ayant pas enfin le sentiment du patriotisme.

C'est à l'aide de ces fausses suppositions que les gauches justifient leur attitude d'hostilité contre la religion catholique et qu'elles excusent la parcimonie avec laquelle elles dotent le culte catholique.

Cette parcimonie est la première tentative d'ébranlement de la religion qu'elles essayent, se disant que le lent appauvrissement du clergé conduira à l'affaiblissement graduel du culte, plus sûrement qu'une mesure révolutionnaire, violente et franche, qui révolterait la conscience du pays.

M. de la Bassettière a eu raison de signaler et de flétrir cette tactique hypocrite qui peut avoir des conséquences funestes, si on ne la laisse se développer sans y mettre obstacle, et le plus sûr moyen de la déjouer, c'est en effet de la dénoncer au pays.

Sur ce terrain spécial, M. de la Bassettière, qui a peut-être eu le tort de trop élargir le cadre du débat, était irréfutable et M. Guichard ne l'a pas réfuté. Il ne l'a même pas essayé. Il a persisté à séparer la religion catholique du clergé catholique, en parlant du respect qu'il professe pour l'une et en continuant la guerre qu'il fait à l'autre. L'opinion ne sera pas dupe de cette subtile distinction. M. Guichard peut flatter les passions de la portion irréligieuse de la population, à laquelle il s'adresse mais il blessera profondément, par son langage, les sentiments catholiques de la majorité.

France

Il y a peu de semaines, d'épais nuages voilaient à nos yeux le ciel et l'horizon.

Ces nuages commencent à fuir et à s'éclaircir. Encore quelques semaines et la France verra clair devant elle et au-dessus d'elle.

Admettez que, dans un esprit de conciliation patriotique, le Sénat ait voté, avec ou sans amendement, les quatre projets de lois destinées à effacer les traces laissées par le ministère du 17 mai, et que la Chambre des députés, de son côté, se soit empressée de voter le budget des recettes qui lui est demandé par le ministère du 13 décembre, quelle tâche à remplir sera plus simple et moins obscure que celle de la France républicaine?

Sans doute, la France républicaine ne sera pas inflexible; sans doute, elle pourra commettre des fautes, mais elle n'en pourra pas commettre de grandes.

Assurément, ce ne sera pas elle qui, comme l'Empire de 1852, prendra successivement parti pour la Turquie contre la Russie, pour l'Italie contre l'Autriche; pour le renversement de la République au Mexique et le remplacement du président Juarez par l'archiduc Maximilien, érigé en empereur, et, enfin, pour tel roi appelé à régner en Espagne, à l'exclusion de tel autre.

La France républicaine restera invariablement fidèle à son programme, tel que l'avait reproduit en ses termes la Constitution de novembre 1848 :

« La République française respecte les nationalités étrangères comme elle entend faire respecter la sienne; n'entreprend aucune guerre dans des vues de conquête, et n'emploie jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple. »

Elle restera étrangère aux questions étrangères.

Comment l'Italie est-elle rentrée en possession de la Vénétie et de son fameux quadrilatère? Les a-t-elle repris les armes à la main? Non, ils lui ont été indirectement restitués par l'Autriche, aux prises avec la Prusse.

Moduler sa conduite sur la conduite qui a si merveilleusement réussi à l'Italie : telle doit être la politique extérieure de la France.

Tôt ou tard, l'occasion viendra où un très haut prix sera mis, soit à l'alliance, soit à la neutralité de la France.

Cette occasion, la France, activement occupée au dedans, n'a qu'à l'attendre.

L'attente lui coûtera d'autant moins que sa confiance dans l'avenir sera plus ferme.

Au point de vue de l'humanité elle a pu et dû déplorer la guerre désastreuse qui a fait couler des ruisseaux de sang entre la Russie et la Turquie; à ce même point de vue elle pourra et devra déplorer la guerre entre l'Angleterre et la Russie, si la guerre éclate au risque d'en susciter peut-être une autre entre l'Allemagne et l'Autriche, mais, au point de vue de la patrie, plus l'état de l'Europe sera troublé et moins sera lointaine pour nous la perspective de la réparation sans la revanche.

INFORMATIONS

L'Adresse suivante vient d'être déposée entre les mains de S. E. le Nonce apostolique pour être transmise à S. Em. le Cardinal-doyen du Sacré-Collège et à LL. EEm. les Cardinaux :

Eminences!

Au moment où l'Eglise est plongée dans un deuil universel par la mort de son grand et saint Pontife, tous ses fils veulent plus que jamais, se réunir et se serrer autour de ce Siège de Pierre dont Vous êtes temporairement les gardiens.

Organes et interprètes de la presse catholique de France, nous osons nous permettre

de Vous exprimer la tristesse qui remplit nos cœurs et la confiance qui relève nos âmes.

Nous pleurons ce père bien-aimé qui nous a comblés si souvent de ses touchantes bontés, qui a compati d'un cœur si généreux aux malheurs de la France qui a porté avec tant de grandeur la triple couronne de la Papauté.

Quand Pie IX affirmait avec une inflexible fermeté la nécessité de sa pleine indépendance; quand, avec une vigilance infatigable, il signalait et condamnait dans des mémorables encycliques les erreurs contemporaines; quant aux acclamations de l'Episcopat catholique, il définissait et promulguait le dogme de l'Immaculée-Conception; quand il définissait et promulguait, en concile, le dogme de l'infailibilité pontificale, c'est l'Esprit de Dieu qui parlait par sa bouche.

Pie IX a continué glorieusement l'œuvre séculaire de cette Eglise catholique que le temps ne peut détruire, que l'homme ne peut changer, et où la vérité immuable est toujours placée sous la garde d'une autorité infailible.

Le successeur de Pie IX retrouvera, nous le savons, cette lumière et cette assistance divines dont la Chaire de Pierre a reçu la promesse éternelle.

Serviteurs de la France, que son histoire unit à la Royauté pontificale, nous pleurons aujourd'hui, comme nous combattons hier, en revendiquant pour notre patrie son titre de fille aînée.

Nous affirmons notre inébranlable fidélité au Saint-Siège, notre humble et absolue soumission à ses enseignements. Dans notre douleur, nous inspirant de notre foi catholique et de nos traditions françaises, c'est pour nous une consolation d'espérer que Vos Eminences daigneront déposer cet hommage sur le tombeau de Pie IX et aux pieds de son successeur.

- LA DÉFENSE,
- LE FRANÇAIS,
- LA FRANCE NOUVELLE,
- LA GAZETTE DE FRANCE,
- LE MONDE,
- L'UNION,
- L'UNIVERS,
- LES VILLES ET CAMPAGNES.

On lit dans le Constitutionnel :

Une des clauses de la convention intervenue entre la Russie et la Turquie est une cession au czar d'une portion de la flotte turque.

Personne n'ignore que cette flotte est belle et puissante. Les cuirassés qui la forment ont été construits en Angleterre; les mécaniciens des équipages sont anglais.

Il y a deux ans, la Turquie avait proposé à la France de lui vendre trois de ses vaisseaux estimés vingt-quatre millions.

L'offre tentait le gouvernement français; mais l'argent manqua; et la négociation n'eut malheureusement pas de suites.

Ce serait donc un accroissement précieux et considérable des forces navales de la Russie que cette annexion de l'escadre turque.

On est généralement disposé à croire que l'amiral Hubbard-Pacha prendra les mesures nécessaires pour éviter un événement qui serait si fort préjudiciable à l'Angleterre.

Hubbard-Pacha a son escadre hors de la mer Noire, même du Bosphore; en quelques jours il peut la conduire soit à Malte, soit à Alexandrie, où elle se trouverait en parfaite sûreté.

Notre époque reverrait alors quelque chose

d'analogie à ce qui se passa en 1810, à l'époque où la flotte turque, quittant Constantinople spontanément, alla se mettre à la disposition du vice-roi d'Égypte, Méhémet-Ali.

Dans le monde politique, on s'attend à ce coup de théâtre.

Il résulte d'une lettre publiée par le *Réveil*, que deux de ses rédacteurs ont fait remettre à M. de Mun une lettre de Rochefort. M. de Mun a fait dire à ces messieurs par l'entremise de trois de ses amis qu'il n'avait rien à répondre à M. Rochefort.

Les poursuites que M. le ministre de l'intérieur a annoncées contre un article du journal le *Réveil* intitulé : « La Porte murée », auront lieu devant la cour d'assises.

L'assignation porte que Chaponil, imprimeur et gérant du journal le *Réveil* doit comparaître le jeudi, vingt et un février courant mois, dix heures précises du matin, à l'audience et pardevant MM. les présidents et conseillers, et aussi devant le jury composant la cour d'assises de la Seine, séant au Palais de Justice, à Paris, sous la prévention d'avoir, en février 1878, à Paris, en publiant dans le n° 132 du journal le *Réveil*, dont il est gérant, et qu'il a signé en ladite qualité ledit n°, vendu et distribué, mis en vente et exposé dans des lieux publics, un article intitulé : « La Porte murée », commençant par ces mots : Les journaux religieux, d'ailleurs enchantés de la mort du Pape qui leur fournit de la copie », et finissant par ceux-ci : « Escroqueries, assassinat et faïnéantise », outragé et tourné en dérision une religion dont l'établissement est légalement reconnu en France. Délit prévu et puni par les articles 1^{er} de la loi du 17 mai 1819, et 1^{er} de la loi du 25 mars 1822.

M. le maréchal de Mac-Mahon a fait savoir à ses ministres qu'à l'occasion de la mort du Pape la présidence prendrait le deuil pendant deux mois.

La cour de Saint-James, celle de Portugal, ont pris la même résolution.

Un seul peuple européen semble exempt de souci. C'est la nation espagnole !

Celui qui a vu Madrid, il y a quatre ans, dit une correspondance ; celui qui a vu cette capitale solitaire, triste, redoutant à chaque instant quelque danger, et celui qui la revoit aujourd'hui, ne peut s'empêcher de reconnaître la grande œuvre de restauration ; celui-là peut fonder de sérieuses espérances sur une monarchie née au milieu de l'affection reconnaissante d'un peuple et sur un peuple qui, abattu et presque expirant, a assez de vitalité pour se remettre en quelques années.

LES CARTES D'ENTRÉE A L'EXPOSITION UNIVERSELLE

Il résulte d'un avis publié par le *Journal*

officiel que le prix d'un abonnement à l'Exposition de 1878, pour la saison entière, est de 100 francs par personne.

Les cartes d'abonnement donnent le droit d'entrer tous les jours, et par toutes les portes, dans le palais et les parcs du Champ de Mars du Trocadéro et du quai d'Orsay, ainsi qu'à l'exposition spéciale des animaux (esplanade des Invalides), aux heures d'admission générale du public et aux heures réservées pour les études (8 à 10 heures du matin.)

Toute personne qui demande une carte d'abonnement doit présenter son portrait-carte photographié, en double exemplaire, et apposer sa signature sur le registre de l'agent comptable du Trésor.

Les cartes d'abonnement sont nominatives et personnelles. Toute carte prêtée sera retirée.

Les habitants des départements pourront, à partir du 1^{er} avril prochain, verser le prix de leur abonnement entre les mains du percepteur de leur résidence et lui déposer deux exemplaires de leur portrait photographique.

Les personnes qui habitent l'étranger peuvent adresser leur demande au ministère des finances, en y joignant, avec deux exemplaires de leur portrait photographique, la somme nécessaire expédiée, sous pli chargé, en billets de la Banque de France ou en mandats de poste.

Indépendamment des bureaux de tabac, des bureaux de poste et des bureaux télégraphiques, qui sont tenus de vendre au public les tickets d'entrée à l'Exposition, des permis de vente pourront être accordés aux personnes qui, sur leur demande, seront agréées par l'administration des finances notamment :

Les compagnies de chemins de fer ;
Les entreprises de voitures publiques (omnibus, tramways, bateaux à vapeur et voitures de place) ;

Les maîtres d'hôtels, cafetiers, débitants de vins et liqueurs ;

Les marchands de journaux, etc.

Les intermédiaires officiels doivent adresser au ministre des finances une demande sur papier timbré. Cette demande doit préalablement être soumise au visa du commissaire de police de leur quartier.

CHRONIQUE LOCALE

ET MÉRIDIONALE.

LES ÉTATS GÉNÉRAUX DU QUERCY

EN 1789

En vente la 3^e livraison.

Commission du Monument

Compte-rendu

Le 12 février 1878, la commission chargée d'as-

surer l'exécution du monument à élever aux soldats du Lot, qui ont succombé pendant la dernière guerre, s'est réunie à huit heures du soir, dans une des salles de la mairie de Cahors.

Étaient présents : MM. Guiraudies-Capdeville, président, colonel Tarayre, membre d'honneur, commandant Colin, Talou, Sirech, Caviolle, Coëtque-Verdier, Calmon, Pouzergues (Eugène), Pouzergues (Pierre) et Auset, secrétaire.

M. Guiraudies-Capdeville a déposé sur le bureau les plans et devis du monument qui ont été dressés par MM. Coëtque-Verdier, Ficat et Calmon.

Le montant de la dépense pour l'établissement du monument est évalué à..... 25,296 fr. 48.

La commission adopte à l'unanimité le projet présenté qui lui a paru réunir les conditions de goût et d'élégance que comportent ce travail délicat, et elle vote des remerciements aux architectes qui ont si heureusement traduit la pensée du comité.

M. Sirech présente ensuite le compte des souscriptions recueillies jusqu'à ce jour et dont le montant se décompose de la manière suivante :

1 ^o Souscriptions du conseil général.	4.000 »
2 ^o Souscriptions des conseils municipaux.....	5.885 44
3 ^o Souscriptions des particuliers..	10.891 94
4 ^o Intérêts des fonds placés.....	356 »
Total.....	48.403 05

Il a été payé pour imprimés, frais d'envoi, exécution de la maquette en pierre au dixième, fournitures diverses, subvention à l'auteur d'un ouvrage sur la Mobile en cours d'impression, menues dépenses, etc..... 4.015 85

En sorte qu'il reste disponible.. 17.417 20

L'écart existant entre le chiffre de la dépense et celui de la recette étant par suite de. 8.479 28

Il a été résolu qu'une demande de subvention sera adressée au Conseil municipal de Cahors qui sera prié, en même temps, de désigner l'emplacement sur lequel le Monument devra être établi.

La Commission décide, en outre, que les travaux seront mis en adjudication, dès que la ville de Cahors aura déterminé l'emplacement définitif.

Dans le cas où le chiffre des recettes ne permettrait pas de payer entièrement le montant de la dépense, elle décide l'ajournement des travaux dans l'ordre suivant :

1 ^o Motifs décoratifs du soubassement, évalués à.....	3.000 »
2 ^o Quatre statues militaires de deux mètres de hauteur, évalués.....	6.000 »

Enfin, la Commission décide, qu'il sera fait un pressant appel aux souscriptions particulières, notamment dans la ville de Cahors, et qu'une nouvelle demande de subvention sera adressée au Conseil général du Lot.

Sur la proposition de M. Guiraudies-Capdeville, la Commission fait don à la ville de Gourdon de la maquette du monument, exécutée au dixième de grandeur par M. Calmon, et qui se trouve exposée dans une des salles de l'Hôtel de Ville de Cahors.

La séance a été levée à 10 heures.

Souscriptions supplémentaires

M. le colonel Tarayre,	20 »
Les instituteurs de Gourdon.	37 20

CONVOCAION DE L'ARMÉE TERRITORIALE EN 1878 ET 1879

La loi du 24 juillet 1873 attribue à l'autorité militaire le droit de réunir l'armée territoriale. Par suite de circonstances diverses, les

prescriptions de cette loi n'ont pu être encore exécutés. Il importe cependant, pour la bonne constitution de nos réserves, de consacrer l'organisation de l'armée territoriale par les réunions d'instruction que la loi a prévues.

En conséquence, le ministre de la guerre, poursuivant l'œuvre de ses prédécesseurs, a décidé, à la date du 15 février, que les réunions d'exercice de l'armée territoriale commenceront cette année et que cette opération s'effectuera dans les conditions suivantes :

Les deux classes 1866 et 1867 seront appelées en entier pendant le courant des années 1878 et 1879. L'appel de 1878 n'aura lieu que pour les troupes d'infanterie et d'artillerie. Tous les officiers seront convoqués. On appellera également tous les sous-officiers, caporaux ou brigadiers des dites classes 1866 et 1867, ainsi que les soldats des mêmes classes ayant été régulièrement incorporés dans l'armée active (appelés les deux portions du contingent, engagés volontaires, remplaçants, etc.) Cet appel commencera au printemps prochain. Il aura lieu successivement, bataillon par bataillon, pour chaque régiment territorial d'infanterie. Il se fera pour l'artillerie par batterie, en une ou deux fois suivant le cas. La durée de cette convocation sera de quinze jours environ pour chaque fraction appelée. Dès cette année toutes les unités de l'infanterie et de l'artillerie seront donc solidement constituées.

En 1879, on appellera tous les hommes non exercés de l'infanterie et de l'artillerie des deux mêmes classes, et la durée de cette convocation pourra excéder 15 jours. Les officiers et les cadres déjà convoqués l'année précédente, ne le seront pas en 1879.

On appellera également en 1879, dans les armes et services non convoqués en 1878, tous les officiers et assimilés, tous les sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats des mêmes classes (1866 et 1867.) — Les détails complémentaires des mesures d'exécution seront prochainement notifiés. Les excellents résultats, obtenus par les précédents appels des réservistes, donnent la ferme assurance que les militaires de tous grades de l'armée territoriale se montreront à la hauteur de tous leurs devoirs.

Nous lisons dans le *Messenger de Toulouse* :

La couronne offerte par les étudiants catholiques des deux Facultés de droit de Toulouse, pour être déposée sur le cercueil de Pie IX, a été exposée hier au soir dans les vitrines de M. Pillot, fleuriste, rue Saint-Rome.

Cette exposition a attiré pendant toute la soirée un grand nombre de curieux.

La couronne qui mesure environ 1 mètre 50 de hauteur, est en feuillages d'or et d'argent. Au milieu se trouvent les armes du Souverain-Pontife.

AVIS

En vertu de l'article 13 du règlement con-

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT.
19 février 1878. (15)

LES ONZE

GRAND ROMAN DRAMATIQUE

Par Adolphe FAVRE.

Première partie.

V

LE SOUPER EN FAMILLE

— Mais, reprit Mariette, je n'ai pas d'argent aujourd'hui, j'étais si loin de m'attendre à votre visite, après ce que nous avions dit...

— Eh bien ! eh bien ! interrompit Guillaume en passant du côté où il voyait la clef qui pendait au mur comme la pomme d'Ève à l'arbre du paradis, on peut s'arranger.

— A la bonne heure !
— Donnez-moi mademoiselle Madeleine pour femme, et je vous loge gratis à perpétuité.

La mère Taupier éclata de rire et Ma-

deleine s'arrêta.

— Ah ! ah ! voyez-vous ça ! fit la veuve.

— Ça vous fait rire ? dit Guillaume contrarié.

Puis se tournant vers Madeleine :

— Et vous, mademoiselle ?

— Moi, ça me ferait pleurer.

— Ah ! bah !... Eh bien ! ça n'empêche pas.

— Comment ça n'empêche pas ! éclata la mère Taupier.

— Non ! C'est une position que j'offre à mademoiselle Madeleine. Mes maisons ont produit un bon petit chiffre, quoi que j'en dise, etc...

Lajeune fille l'interrompt

— Assez ! monsieur Guillaume, dit-elle, avec une douce fierté ; je vous rappellerai que Michel est mon fiancé et que je l'aime.

Guillaume dissimula une grimace.

— C'est bon ! c'est bon murmura-t-il.

J'hésitais encore, se dit-il à lui-même ; mais, ma foi, je vais obéir à ce conte qui a de l'or si brillant et des paroles si terribles.

La mère Taupier vit se refléter sur le visage de l'avare quelque mauvais pensée, aussi dit-elle résolument :

— Allons ! allons ! monsieur le propriétaire, vous avez droit à nos guenilles si nous ne vous payons pas ; mais parler d'épouser ma fille, j'aimerais mieux vous

voir vendre tout mon mobilier.

Et la veuve s'avança presque menaçante sur Guillaume, qui recula jusqu'au mur.

— Ah ! qu'est-ce qui vous prend, mère Taupier ? dit-il, vous vous fâchez. Vous savez bien que je ne suis pas méchant.

Il sentit la clef derrière sa tête et n'osait se retourner pour la prendre.

Il continua.

— Méchant ! oh ! pour ça non, et dans le fond j'ai bien de l'amitié pour vous et pour mademoiselle Madeleine.

— Eh ! je le sais bien, s'écria Mariette radoucie. Ah ! voilà la soupe qui bout, et elle se baisse pour lever le couvercle.

En ce moment, Madeleine entra dans sa chambre pour prendre une chaise qui manquait dans la salle.

L'occasion se présentait d'elle-même. Guillaume la laisserait-il échapper ?

Il sentit le rouge lui monter à la figure, le cœur lui battit bien fort, il se dit que ce qu'il allait faire était un vol.

Devant ses yeux passèrent rapidement le visage froid du comte de Rheinberg parlant de potence, et les lingots brillants qu'il croyait déjà entrevoir au fond de la cave.

Il se retourna vivement, fit comme s'il ajustait son chapeau sur sa tête, et prit la clef, qu'il serra plus vivement encore dans la poche de son haut de-chausses.

La mère Taupier continua de parler :

— Je sais bien que vous n'êtes pas méchant, disait-elle ; je vous ai vu une fois ramasser un pauvre vieillard dans la rue et lui faire donner des soins, quand personne n'avait eu la charité de songer à lui.

— Dame ! fit Guillaume cherchant à surmonter le trouble qui lui faisait éprouver l'action qu'il venait de commettre, c'était tout simple... Il n'avait pas la force de marcher ; il avait faim. Je me suis dit : Pour qu'il marche, il faut le soutenir, soutenons-le... pour qu'il n'ait plus faim, donnons-lui à manger... C'est pas plus difficile que ça... Et puis sa grande barbe blanche, sa figure que... enfin j'ai cru voir mon pauvre défunt père... et il n'y a rien d'étonnant à cela.

— C'est égal, dit Mariette, vous êtes bon. Mais j'entends des pas dans l'escalier, ce sont ceux de Michel et de ses amis. Vous ferez bien, monsieur Guillaume, de ne pas parler de vos projets devant eux, ou je ne réponds de rien.

— Oh ! soyez tranquille, fit Guillaume. Bonsoir, mère Taupier, et sans rancune. Il allait pour sortir, lorsque Michel parut, suivi de ses deux compagnons.

— Tiens, maître Guillaume, dit le sculpteur, lorsque j'entre vous prenez la clef des champs !

— Ce n'est pas la clef des champs, Michel, dit Guillaume avec un sourire iro-

que ; c'en est une autre qui me force à sortir. J'ai besoin de voir ce qui se passe ailleurs ; je n'ai pas que la mère Taupier qui ne me paye pas.

Aussitôt il descendit en se hâtant.

— Ne vous dérangez pas, cria-t-il d'en bas à celui qui l'accompagnait :

— Tu viens d'entendre le vieux ?

— Oui, fit l'autre.

— Attention c'est pour ce soir.

— A table ! à table ! dit le sculpteur en prenant un siège.

Tous l'imitèrent.

Michel s'était assis vis-à-vis de Madeleine, ayant à sa gauche ses deux amis. La mère Taupier devait se placer près de sa fille.

— Les enfants, voici la soupe, dit Mariette en apportant la marmite. A l'œuvre !

— Et elle se mit à servir les convives.

Les repas du pauvre diffèrent beaucoup de ceux du riche. Si les plats sont moins brillants, si la terre remplace la porcelaine et l'étain l'argent, si l'on mange sur le bois sans nappe, enfin si le légume et la piquette, l'eau quelquefois, remplacent les mets exquis, les vins fins, en revanche la gaieté circule à l'aise, le rire n'est point banni par l'étiquette, et l'appétit est l'apanage de tous les estomacs.

(A suivre.)

cernant l'Exposition universelle des espèces chevaline et asine, règlement daté du 12 mai dernier et publié le 19 du même mois dans le Journal officiel, les demandes d'admission devaient être adressées à M. le commissaire général de l'Exposition, à Paris, avant le 1^{er} avril 1878.

Par décision de M. le ministre de l'agriculture et du commerce, ce délai a été prolongé jusqu'au 1^{er} mai.

FOIRE DE MONTCUQ, 14 FÉVRIER.

Mille paires de bœufs mises en vente. Six cent cinquante paires vendues à un prix très élevé. Grande activité sur le champ de foire.

Cinquante veaux, destinés à la boucherie, vendus au prix de 1 fr. le kil.

Beaucoup de bêtes à laine vendues à un prix inférieur au cours précédent.

Quatre cents cochons gras vendus au prix de 60 fr. les 50 kil. Cinq cents paires de volailles, vendues au prix de 1 fr. 60 c. le kil.

Le blé, 150 hectol. vendus 28 fr. 50 c. l'hect.

Maïs, 125 hectol. vendus 15 fr. 50 c. l'hect.

LE PHYLLOXERA

Le phylloxera n'a qu'à se bien tenir. Un propriétaire de la Gironde vient de découvrir non un insecticide, mais un insectivore.

Il s'agit d'un parasite du fraisier dont la spécialité serait de faire au phylloxera une guerre impitoyable.

Partout où s'est cultivée la fraise dite fraise des vignes, cet insecte, qui serait, de l'avis de quelques savants, une arachnide du genre trombidion, extermine le phylloxera.

L'expérience faite par l'auteur de cette découverte ne laisse aucun doute sur l'authenticité de ce fait.

Là où les fraisiers sont mêlés aux vignes, les vignes ne sont pas phylloxérées.

Propriétaires dont l'invasion du phylloxera fait le désespoir, essayez du remède.

Il est bien simple.

Plantez des fraisiers dans vos vignes. Remède plus facile que l'inondation des vignobles et moins coûteux.

Le cas vaut la peine d'une expérience de plus.

Comme vous entretenez des chats pour préserver vos grains des rongeurs affamés, entretenez des fraisiers, c'est-à-dire des arachnides, qui vous préserveront du phylloxera.

Le phylloxera en moins, les fraisiers en plus. Il y a tout à gagner à cette expérience. Ceci est emprunté au Bien public, et nous citons sans commentaires.

Bulletin météorologique.

Cahors, le 19 février 1878.

Thermomètre centigrade. { 8 h. matin + 8°
12 h. + 12°
4 h. soir. + 11 5°

HEURES. BAROMÈTRE. CIEL. VENT.
1 h. soir. 767^{mm} Beau. variable.
4 h. » » » »

Brouillards la matinée. Soleil l'après-midi.

Paris, 19 février.

Avertissement météorologique, transmis par l'Observatoire de Paris, d'après l'état de l'atmosphère, le 19 février, à deux heures du soir :

768 Nice. — 773 Cherbourg. — 775 Biarritz, Clermont, Paris, Lorient.

Nouvelle hausse du baromètre en France, mais faible pression sur Océan, maintiennent vent du S. Même temps doux et humide. Vent calme et ciel brumeux au Pic du Midi.

Pour la chronique locale : A. Layrou.

BULLETIN COMMERCIAL

Paris, 17 février.

Céréales et farines. — Le temps a subi un changement cette semaine, il est devenu doux et humide notamment dans l'ouest de notre pays, où de fortes pluies sont tombées. Le régime des vents Sud-Ouest a remplacé celui de Nord-Est, excepté dans le Midi qui jouit toujours d'une belle température.

Sur nos marchés de province, l'approvisionnement était, à l'exception de quelques rayons, encore modéré, mais partout largement suffisant à la demande qui décidément ne veut pas reprendre un peu d'activité. Aussi continue-t-elle à faire des progrès et dans notre rayon immédiat. Le blé de l'année s'obtient maintenant au prix de 26 à 31 fr. les 100 kilos, selon qualité et propreté. Dans nos ports de l'Ouest, les affaires sont plus calmes que jamais et Nantes notamment baisse sans attirer plus d'acheteurs. A Marseille, la levée du blocus de la mer Noire a réveillé les transactions qui ont eu une importance relative cette semaine. Les ventes de blé russe se font encore avec de certaines restrictions; hier on a traité entre autres des Mari-napoli, désignation trente jours après l'ouverture de la mer d'Azoff, 75 kilos à l'hectolitre garantis, à 26 fr. les 100 kilos à livrer en Espagne. Une dépêche des Dardanelles signale un premier passage de deux navires chargés de froment à destination de Marseille.

A Paris, le marché aux farines a débuté en tendance faible, et dès mardi, les cours étaient revenus au point le plus bas qu'ils avaient déjà atteint la semaine dernière. Les doutes sur une prochaine solution pacifique du différend anglo-russe s'étant ensuite accentués, les cours ont repris une marche ascensionnelle pour, en dernier lieu, fléchir encore à cause du retour d'un courant d'idées plus pacifiques. En consommation, le prix de la marque Darblay suit aussi

les soubressants de la politique.

Portée de 68 à 69 dès samedi soir, elle est revenue à 68 mercredi dernier pour remonter à 69 vendredi, entraînant dans ses fluctuations les autres marques similaires ou inférieures avec les écarts des prix habituels. A la halle, les arrivages excèdent toujours les ventes qui se sont faites de 65 à 67 le sac. Au marché de mercredi, la position respective des vendeurs et des acheteurs n'a pas changé. Les offres en blé n'étaient pas nombreuses, mais la meneurie achète si peu qu'elles dépassaient encore la demande. Les prix extrêmes roulaient de 28 à 32, dénotant une nouvelle baisse de 0,50 c. sur ceux du marché précédent. Le seigle valait de 17,50 à 17,75, l'avoine, toujours facile à vendre, se traite depuis 18 fr. pour les provenances ordinaires exotiques jusqu'à 23,50 pour les belles indigènes noires.

DERNIÈRES NOUVELLES

(Correspondance particulière du Journal du Lot.)

Paris, 18 février, soir.

Les funérailles de Claude Bernard ont eu lieu samedi.

A partir de dix heures du matin, la circulation était devenue difficile aux abords de la maison mortuaire, et il a fallu faire débayer la rue des Ecoles pour permettre aux invités d'accomplir leur pieux devoir.

Lorsque le cortège s'est mis en marche, toute cette foule s'est respectueusement découverte, et c'est au milieu d'une véritable ovation que les déponilles mortelles du savant ont quitté ce quartier de la jeunesse bruyante, mais studieuse, dans lequel le savant avait vécu.

Les cordons du poêle étaient tenus par MM. Dumas, membre de l'Académie des sciences; Bertrand, professeur de mathématiques au Collège de France; Mézières, membre de l'Institut; Paul Bert, député et professeur à la Faculté des sciences, remplacés ensuite par MM. Camille Doucet, Blanchard, Laboulaye et Fizeau.

Les honneurs militaires étaient rendus par un bataillon d'infanterie et par un détachement des gardes de Paris à cheval.

Pendant la messe, dite par M. Dalon, premier vicaire, des solistes de l'Opéra ont alterné avec les chœurs de la maîtrise et le grand orgue.

C'est M. le curé de Saint-Severin, paroisse du défunt, qui a donné l'absoute.

Après la longue cérémonie de l'eau bénite, le cortège s'est dirigé vers le cimetière du Père-Lachaise, où se trouve la famille.

Sur la tombe, neuf discours ont été prononcés : le premier, par M. le ministre de l'instruction publique.

Le nouveau gouverneur militaire de Paris,

M. le général baron Aymard, a reçu ce matin les chefs de corps placés sous ses ordres et les officiers de la garnison de Paris et des forts.

M. le général Cialdini, ambassadeur d'Italie est arrivé ce matin à Paris.

Demain doit avoir lieu au ministère de l'intérieur, une grande réception précédée d'un dîner auquel assisteraient les ministres, les membres des bureaux des deux chambres et les présidents de bureaux des gauches.

Au point de vue de l'extérieur, la situation paraît s'être légèrement améliorée. On affirme la réunion du Congrès à Baden-Baden. On croit à son succès.

Il y a un peu de détente dans les esprits, et les journaux anglais constatent que le danger n'est plus aussi imminent. Est-ce à dire pour cela qu'il est écarté. On ne le pense pas dans les cercles politiques, et l'on oppose aux vues trop optimistes, l'actualité fébrile avec laquelle l'Italie, l'Angleterre et l'Autriche poursuivent leurs armements.

On parle d'un mouvement dans les justices de paix. Ce mouvement, qui paraîtrait d'ici deux ou trois jours à l'Officiel, comprendrait une trentaine de mutations.

Bourse de Paris.

Cours du 19 février.

Rente 3 p. %/o..... 74.15
— 4 1/2 p. %/o..... 104.95
— 5 p. %/o..... 110.25

VALEURS DIVERSES au comptant.	CLOTURE du 18 fév.	CLOTURE précédente
Banque de France.....	3.200 »	3.200 »
Crédit foncier.....	633 75	630 »
Orléans-Actions.....	1.130 »	1.127 50
Orléans-Obligations.....	342 50	341 »
Suez.....	767 50	763 75
Italien 5 %/o.....	74 40	73 75

LA VIE DOMESTIQUE

Sous la direction de M^{me} Nelly LIEUTEB
Paraît le 1^{er} et le 15 de chaque mois.

Nous recommandons tout particulièrement à l'attention des familles le journal LA VIE DOMESTIQUE.

Ce journal, qui commence sa quatrième année, a pour but, par des récréations et des lectures morales et attrayantes, de ramener chaque membre de la famille au foyer trop souvent déserté.

LA VIE DOMESTIQUE publie des chroniques, romans moraux, nouvelles, jeux d'esprit (dont la solution donne droit à des prix), modes, travaux de dames, hygiène, par M^{me} Brès, docteur en médecine, et s'adressant particulièrement aux femmes et aux jeunes filles, économie domestique, bibliographie, finances, théâtres, correspondances avec les abonnés, etc., etc.

Prix : 10 francs pour toute la France.

On s'abonne aux bureaux du journal, rue des Saints-Pères, 71, et chez tous les libraires.

ASSEMBLÉES DES SÉNÉCHAUSSEES DU QUERCY

POUR L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS

AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1789

PROCS-VERBAUX DES SÉANCES. — LISTES DES DÉPUTÉS.

— CAHIERS DES DOULEANCES.

CAHIER DES PLAINTES ET DOULEANCES DES CURÉS DE LA PROVINCE DU QUERCY

(Suite.)

Cependant, bien moins préoccupés de nos intérêts particuliers que des intérêts de la religion et de ceux de nos chères ouailles, dont il suffira de faire connaître à Sa Majesté l'accablante situation, pour leur faire éprouver le soulagement qu'il leur est si nécessaire, nous nous hâtons de verser dans le cœur sensible et généreux du père commun les plaintes et les doléances qu'il nous a, non-seulement permis, mais ordonné de lui présenter :

ART. 1^{er}. — Les députés du clergé de la province du Quercy demanderont qu'il soit protesté par les trois États qu'ils ne recevront jamais d'autre religion que la religion catholique, apostolique et romaine, dont le royaume fait profession. Sa Majesté sera très-humblement suppliée de la protéger contre les attaques de l'incrédulité et de proscrire l'exercice public de tout autre culte. Ils demanderont encore que le dernier édit concernant les non-catholiques, dont l'objet est d'une si grande conséquence pour la religion et pour l'État, soit soumis à la révision de l'Assemblée nationale.

ART. 2. — Ils réclameront contre la profanation publique des saints jours de dimanche et de fêtes, surtout dans les villes commerçantes, où les règlements de police sont violés avec une licence qui déshonore les lois et ceux qui sont chargés de les faire observer; contre l'indécence scandaleuse avec laquelle on se comporte dans les lieux saints et contre le mépris si commun des lois de l'abstinence et du jeûne, principalement dans les auberges.

ART. 3. — Ils sollicitent une loi pour le rétablissement des mœurs publiques, audacieusement outragées. Le moyen le plus efficace serait de réprimer la trop grande liberté de la presse, d'arrêter la circulation des livres qui attaquent la foi, les mœurs, l'autorité royale, par la poursuite sévère des auteurs, imprimeurs et colporteurs.

ART. 4. — Ils demanderont qu'on supprime les cabarets inutiles; qu'il soit fait des règlements de police qui en fixent le nombre, eu égard à la nécessité; qu'on n'en établisse à l'avenir que sur un certificat de bonne vie et mœurs, signé des quatre principaux du lieu, sur la permission du juge, et qu'ils soient toujours à une telle distance de l'église, que le service divin n'en reçoive aucun trouble.

ART. 5. — Ils exposeront le vœu général pour l'abolition de la mendicité, qui entraîne à sa suite ordinairement toutes sortes de vices; l'établissement de bureaux de charité dans chaque paroisse parait le moyen le plus propre pour arriver à cette fin.

ART. 6. — Ils supplieront le Roi de maintenir les ordonnances de ses prédécesseurs, qui, dans tous les temps, ont proscriit le prêt à intérêt, comme contraire aux principes du droit divin et canonique ainsi que celles qui prononcent des peines rigoureuses contre les jeux de hasard et contre le luxe qui cause la ruine de la plupart des familles.

ART. 7. — Ils demanderont qu'on tâche d'abolir les duels, surtout parmi les militaires.

ART. 8. — Qu'on s'occupe incessamment de la réforme des études dont l'état actuel fait regretter amèrement la Société des jésuites; un corps enseignant soumis à l'ordinaire pour cette partie paraît mériter la préférence.

ART. 9. — Qu'on tienne exactement des synodes diocésains tous les cinq ans, des conciles provinciaux tous les dix ans, et des conciles nationaux tous les vingt ans; que les lois qui ordonnent la résidence des pasteurs soient mises en exécution ainsi que celles qui prohibent la pluralité des bénéfices.

ART. 10. — Qu'aucun point de discipline générale ne soit établi dans un diocèse, que préalablement il n'ait été proposé et consenti dans un synode diocésain.

ART. — Qu'à chaque vacance d'un bénéfice-cure, on choisisse pour le remplir un des six plus anciens vicaires dont le service

soit sans reproche, ou qu'à cette époque il soit pourvu d'un bénéfice. Que le nombre des vicaires généraux soit déterminé dans chaque diocèse par proportion à son étendue, et qu'on préfère pour cette fonction ceux qui auront exercé longtemps le saint ministère.

ART. 12. — Que Sa Majesté daigne associer au ministre chargé du département des bénéfices consistoriaux un comité qui lui aidera dans le choix des personnes qu'elle nomme à des places si importantes. Que tous les ecclésiastiques de mérite soient appelés indistinctement aux prélatures sans égard à la condition.

ART. 14. — Qu'on fixe d'une manière irrévocable l'existence des corps religieux où l'on trouve encore nombre de sujets utiles et respectables. Que la conventualité soit rétablie et l'émission des vœux arrêtée à l'âge de dix-huit ans.

ART. 14. — Qu'il ne soit plus accordé de monitoire que pour les sacrilèges, meurtres et crimes d'État, sans que l'official puisse jamais être pris à partie, soit qu'il les refuse, soit qu'il les accorde. Que les ecclésiastiques responsables soient relégués partout ailleurs qu'aux séminaires.

ART. 15. — Qu'on ne confère les ordres majeurs qu'à des sujets qui auront passé un temps convenable dans un séminaire et actuellement y résidant, pour être formés aux fonctions ecclésiastiques.

ART. 16. — Qu'il soit porté une loi qui remette entre les mains de l'ordinaire la nomination aux bénéfices dont le patronage appartient à des non catholiques, conformément à la jurisprudence des tribunaux avant la révocation de l'édit de Nantes.

ART. 17. — Que les églises succursales et paroissiales qui ne seront pas jugées nécessaires soient supprimées; qu'on érige en cures les annexes qui seront conservées selon l'esprit de la dernière déclaration du Roi à ce sujet, et que dans ce cas le premier titulaire puisse faire l'option de celle des cures qui sera le plus à sa bienséance.

ART. 18. — Ils réclameront l'exécution de la loi qui ordonne que, dans toutes les paroisses où il n'y a point de presbytère, il en soit construit un de convenable et que tous les biens tenants soient obligés de contribuer à sa construction à raison des biens qu'ils y possèdent.

(A suivre).

LA REVUE DE FRANCE

Sommaire du 15 février 1878.

La République et le Parlementarisme, par M. E. de Parien, de l'Institut.
Angélon; concours, débuts, coulisses du théâtre d'Athènes, par M. Latour-St-Ybars (3^e article).
André Chénier, par M. Léo Joubert.
Mandine (nouvelle), par Una.
Les mers arctiques et le pôle Nord, par M. H. Chottard.
Correspondance littéraire de Grimm, par M. L. Derôme.
Le mouvement économique, par M. P. B.

CHRONIQUES :

Quinzaine dramatique, par M. Edouard Thierry.
— Revue musicale, par M. Albert de Lasalle.
— Revue scientifique : sciences physiques et naturelles, par M. Gaston Tissandier. Sciences morales et archéologiques, par M. Ferdinand Delaunay. — Chronique de la ferme et du château, par M. G. de Cherville. — Chronique judiciaire, par un ancien Conseiller. — Chronique politique : intérieur, par M. Louis Joly. Extérieur, par M. Ch. Hubin. — Finances, par G. C. — Notices bibliographiques.

Bureaux de la Revue de France, Paris, 13-15, Quai Voltaire, 13-15.

Il est peu de maladies qui aient suscité la création d'autant de médicaments que l'asthme. La plupart de ces remèdes plus ou moins inactifs, sont tombés dans un oubli justement mérité. L'action remarquable du goudron sur les bronches et les muqueuses en général a provoqué de nombreuses expériences, desquelles il résulte aujourd'hui qu'un des meilleurs traitements de l'asthme consiste dans l'emploi des Capsules de Goudron Guyot. Dans la plupart des cas, deux ou trois capsules, prises au moment de chaque repas, amènent un soulagement rapide; il convient de dire que, lorsque l'affection est déjà ancienne, on devra continuer le traitement pendant quelque temps. Du reste, en raison du rapide bien-être qu'ils en éprouvent, les malades sont rarement tentés de supprimer l'emploi des Capsules de Goudron avant la guérison complète. Ce mode de traitement revient à un prix des plus modestes, environ dix à quinze centimes par jour.

Pour être bien certain d'avoir les véritables Capsules de Goudron de Guyot, on devra exiger, sur chaque flacon, la signature Guyot imprimée en trois couleurs. Dépôt à Cahors, à la pharmacie Vinel et dans la plupart des pharmacies. 14

AVIS IMPORTANT

50 médecins des hôpitaux de Paris ont constaté que le Sirop et la Pâte de Nafé de Delangrenier, étaient les pectoraux les plus efficaces contre les rhumes, gripes, bronchites, irritations de poitrine et de la gorge. Ne contenant ni opium ni morphine, ni codéine, ils peuvent être donnés sans crainte, aux enfants atteints de toux ou de coqueluche. Dépôt dans les Pharmacies.

BANQUE des FONDS PUBLICS et des VALEURS INDUSTRIELLES
Société anonyme au capital de 1,500,000 fr.
Siège Social: à Paris, 16, rue du Quatre-Septembre

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

6,000 Actions de 500 Francs

DE LA COMPAGNIE PARISIENNE

D'ÉCLAIRAGE PAR L'ÉLECTRICITÉ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5,010,000 FR.

Constituée définitivement suivant actes en date des 22 et 31 janvier 1878. Statuts déposés chez Me Péan de Saint-Gilles, notaire à Paris.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. Le Comte A. de Saligay, G. O. *, propriétaire, ancien ministre plénipotentiaire de France, Président.

Aillery, O. *, lieutenant-colonel en retraite.
Bassin (J.), ancien notaire.
Belmontet (L.), O. *, ancien député.
Gauthier (Charles), *, ingénieur.
Gouault (D.), banquier, à Paris.
Hermann (F.), *, propriétaire à Paris.
Lieuury (Ch.), ingénieur civil à Paris.
Plé (Just.), ancien avocat à la Cour de cassation, membre du Conseil général de l'Oise.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION

6,000 Actions de la COMPAGNIE PARISIENNE D'ÉCLAIRAGE PAR L'ÉLECTRICITÉ sont offertes au public par la Banque des Fonds Publics et des Valeurs Industrielles, qui s'en est assurée la disposition par contrat.

Les Souscripteurs auront à verser pour chaque Action.

En transmettant leur demande..... 75 fr.
Dans les trente jours qui suivront celui de l'avis de la répartition..... 425 »
Total..... 500 fr.

On peut souscrire dès maintenant par correspondance.

Tous coupons, se payant régulièrement et ne dépassant pas l'échéance du 15 juillet 1878, seront pris comme espèces pour leur valeur et

sans commission.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE:

Les Vendredi 22 et Samedi 23 Février de 10 heures du matin à 5 heures du soir

A PARIS: A la Banque des Fonds Publics et des Valeurs Industrielles, 16, rue du Quatre-Septembre.

DANS LES DÉPARTEMENTS: Chez MM. les Agents de change, Banquiers, Changeurs, Notaires, Receveurs particuliers, Trésoriers-Payeurs généraux autorisés à recevoir les souscriptions.

Les Actions sont au porteur et entièrement libérées. Elles peuvent être converties en Actions nominatives sur demande des porteurs à la Compagnie.

OBJET DE LA COMPAGNIE PARISIENNE D'ÉCLAIRAGE PAR L'ÉLECTRICITÉ

La COMPAGNIE PARISIENNE D'ÉCLAIRAGE PAR L'ÉLECTRICITÉ a pour objet:

La construction des machines et appareils destinés à produire la lumière électrique, et leur installation dans les usines, chantiers, établissements de commerce et d'industrie, gares de chemins de fer, ports, navires, phares, places publiques, parcs, campements, etc., etc., etc. ;

L'éclairage électrique et toutes les applications de l'électricité aux Sciences, aux Arts et à l'Industrie.

GARANTIE DES ACTIONS

La garantie des actions de la Compagnie résulte de:

1^o La propriété exclusive du fonds industriel, des brevets et procédés de l'ancienne Société l'ALIANCE dont les appareils — au moyen desquels on obtient la division de la lumière — ont été l'objet de nombreuses distinctions et récompenses dans les principales expositions de la France et de l'étranger, et viennent d'être employés par MM. Denavrouse et Jablochkof, pour l'éclairage des grands magasins du Louvre, de la Belle Jardinière, de la façade de l'Opéra, de l'hôtel du journal le Figaro, des constructions de l'Hôtel continental et autres établissements industriels.

Ces Appareils, dont la Société est exclusivement propriétaire, sont indispensables à toutes les applications de l'éclairage qui exigent une lumière fixe et constante. Ils sont les seuls employés pour les phares électriques qui sont établis en France, en Russie, dans la mer Adriatique, à l'entrée du Canal de Suez et sur d'autres points importants.

2^o L'Usine, situé rue Dufresnoy, à Paris-Passy avec son matériel, son outillage et ses procédés de fabrication.

ÉVALUATION DU PRODUIT INDUSTRIEL

La construction des Machines et Appareils électro-magnétiques doit, à elle seule (et indépendamment de leur application à l'éclairage pour le compte de la Compagnie), lui assurer des bénéfices exceptionnels.

L'Usine de la Société est devenue insuffisante

pour satisfaire aux nombreuses commandes qui lui viennent de la France et de l'Étranger.

Elle est en pleine voie d'agrandissement, et aura, avant peu, des dépôts dans tous les grands centres industriels de la France.

Au moyen des extensions qu'elle va prendre et du développement de sa fabrication, elle va se trouver en mesure de répondre à toutes les exigences du travail qui lui sera demandé.

Le nombre des commandes qui lui sont faites ne peut que s'accroître dans des proportions considérables.

Il est, aujourd'hui, démontré et reconnu que la lumière électrique est, à la fois plus puissante et plus douce que celle obtenue par le gaz — qu'elle se rapproche de la lumière du jour au point qu'elle permet de distinguer les nuances les plus délicates des couleurs — qu'elle coûte beaucoup moins cher à produire que tout autre lumière — qu'elle ne dégage que fort peu de chaleur — qu'elle n'exhale ni odeur ni fumée — qu'elle ne nécessite pas de canalisation coûteuse — et, enfin que par son application à l'éclairage des établissements de toute nature, on fait disparaître les nombreuses causes d'incendie qui résultent de l'emploi de tous les autres modes d'éclairage.

L'accueil fait par le public aux expériences qui ont fait ressortir la supériorité incontestable de ce nouveau procédé d'éclairage et son application à tous les usages, assurent à la Compagnie des bénéfices qui atteindront des proportions que n'ont connues aucune de nos grandes entreprises individuelles.

DIVIDENDES

Il suffit du fonctionnement de 400 machines, distribuant une lumière égalant en intensité et en puissance celle de 80,000 becs de gaz, — résultat infime comparé à celui que font prévoir les besoins et les demandes qui se multiplient, — pour que, d'après des calculs certains, le dividende des actions ne soit pas inférieur à 20 0/0.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans les bénéfices, sur la base de 80 0/0, les 20 0/0 restant sont attribués à raison de 15 0/0, au conseil d'administration et de 5 0/0 au fonds de réserve.

La demande d'inscription à la Cote officielle des actions de la Compagnie parisienne d'Éclairage par l'Électricité sera faite dans le courant du mois de mars.

BIBLIOGRAPHIE.

L'année scientifique et industrielle, par Louis FIGUIER (21^e année), vient de paraître. On y trouvera le résumé complet des travaux scientifiques, des inventions et des principales applications de la science à l'industrie et aux arts qui ont signalé l'année 1877 (Librairie Hachette 1 volume in-18 jésus, prix : 3 fr. 50.)

Pour tous les extraits et articles non-signés. Le propriétaire-gérant, A. Layton.

Livret des Familles

MM. les Maires du Département du Lot trouveront à Cahors, imprimerie Layton, le LIVRET DE FAMILLE à remettre gratuitement aux époux, lors de la célébration du Mariage.

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS

M. PONTIÉ

BOULEVARD SUD, A CAHORS

AVIS IMPORTANT

La Maison PONTIÉ, connue par son honorabilité depuis plus de 40 ans, n'a pas l'habitude de faire des annonces dans les journaux. Cependant ayant appris que le bruit courait qu'il allait céder son fond de commerce, M. Pontié a cru prudent de recourir à la voie des journaux pour démentir cette nouvelle, et informer sa nombreuse clientèle qu'il vient au contraire de donner plus d'extension à son commerce. A cet effet, il a augmenté ses achats de nouveautés en tout genre, et crée un rayon bien assorti de Toiles fil, coton, calicots; Linge de table, Lingerie confectionnée pour dames, et Chemises pour hommes.

Spécialité de Corbeilles de mariage, Châles cachemire des Indes et français; Soieries noires et en couleurs pour robes, depuis 4 fr. le mètre et au-dessus; Fourrures, Manchons et Boa, depuis 3 fr. et au-dessus; Velours soie et anglais; Fantaisies laines pour robes, depuis 40 cent. le mètre et au-dessus; Confections en drap velour et en fourrures pour dames; Tapis d'appartements en tout genres; Etoffes pour meubles; Couvertures laine et coton.

Grand assortiment de Draperies pour Hommes

On envoie des Echantillons, des Cartons de châles, et des Confections à condition, à toutes les personnes qui en font la demande.

Le système de vendre tout à bon marché et entièrement de confiance est absolu dans la Maison.

Pour Monsieur Pontié,
Le gérant de la Maison,
Jacques FONTÈS.

LA VELOUTINE
EST UNE
Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth
PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU
Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.
PARIS — Ch. FAY, Inventeur — 9, rue de la Paix

PHOSPHATE DE FER
de LERAS, Pharmacien, docteur ès-Sciences.
Le fer fait partie intégrante du sang. Lorsqu'il vient à disparaître, il y a dépérissement; le visage devient pâle, l'appétit disparaît et le sang perd sa couleur vermeille naturelle.
Les pilules, poudres, dragées à base de fer, employées pour le reconstituer, ont le grand inconvénient de contenir le fer à l'état insoluble, de donner du fer à dissoudre à un estomac déjà malade, de provoquer de la constipation et souvent de noircir les dents. Le Phosphate de fer soluble de Leras n'a aucun de ces inconvénients: c'est un liquide clair, limpide, sans goût ni saveur, qui, outre le fer, contient l'élément phosphaté, principe régénérateur des os. Il produit des effets merveilleux dans tous les cas où il y a appauvrissement du sang, guérit les pâles couleurs, les crampes et tiraillements d'estomac, facilite le développement des jeunes filles, régularise le travail de la menstruation fait disparaître la leucorrhée.
Dépôt dans les principales Pharmacies.
Dépôt à Cahors, à la pharmacie droguerie-Vinel.

MALADIES de la VESSIE Guéries par le SIROP de BLAYN aux Bourgeons de Sapin. Ce sirop, d'un goût agréable, est ordonné avec succès depuis 30 ans par les meilleurs médecins de Paris. 2^e et 4^e.
RHUMES CATARRHES, GRIPPE, IRRITATIONS de POITRINE guéries par le SIROP et PÂTE de BLAYN aux Bourgeons de Sapin et au Baume de Tolu. 1^o 50 la Boîte.
BLAYN, ph., 7, r. Marché-St-Honoré, Paris, et dans les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

PRODUCTION DE LA

GLACE A UN CENTIME
LE KILOGRAMME
par les machines du Système
RAOUL PICTET & Co.
Brevetés S.G.D.G.
20 RUE GRAMMONT, PARIS
La production est garantie.
Envoi franco du Prospectus.

LA RÉGLISSE SANGUINÉE
GUÉRIT
les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre.
Dépôt dans toutes les pharmacies.
Dépôt à Cahors, chez M. Vinel, pharmacien

PAPIER WLINSI
Le grand succès de ce remède est dû à sa propriété d'attirer à l'extérieur du corps l'irritation qui tend toujours à se fixer sur les organes essentiels à la vie; il déplace ainsi le mal en rendant la guérison facile et prompte. Les premiers médecins le recommandent particulièrement contre les rhumes, bronchites, maux de gorge, gripes, rhumatismes, lombagos, douleurs. Son emploi est des plus simples: une ou deux applications suffisent le plus souvent et ne causent qu'une légère démangeaison. On le trouve dans toutes les pharmacies. Prix de la boîte de 10 flac., 1.50. Se défier des contrefaçons.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES

M^{me} LINON
FLEURISTE
Galerie de Fontenille
boulevard Nord, à CAHORS.
Grand assortiment de Bouquets d'Église; Vases en porcelaine; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs; Papiers de toutes couleurs.
Bouquets de fêtes votives; Gaons et devant d'autel brodé or.

ÉVITER LES CONTREFAÇONS
CHOCOLAT-MENIER
NIGRA LE VÉRITABLE NCM

FRANC JOURNAL-RENTIERS
en
TIMBRES
POSTE
pour
SIX MOIS
d'ESSAI
le meilleur des journaux financiers, 34, rue Provence, Paris, 6^e année, paraît chaque dimanche; liste des tirages et des titres opposés; renseignements sur toutes valeurs; prix des coupons; leur paiement immédiat à 25 c. par 100 f.; achat et vente de valeurs; conseils pour placements financiers; ordres de bourse au comptant des Agents de change; avances sur titres. Administrateur: M. de BUCARAT, officier supérieur en retraite, officier de la Légion d'honneur.